

## Saisie et attribution des créances

## Par Fabien1982, le 03/11/2015 à 23:44

Bonjour à tous et déjà merci pour l'attention que vous voudriez bien m'accorde. J'ai eu à gagner un procès. Ayant obtenu la grosse et l'huissier ayant émi le commandement, le créancier n'a pas remis le montant dû. Après le délai, nous avons saisi une première banque qui nous a dit que notre créancier était débiteur chez eux, donc aucun cantonnement n'a été effectué. 8 jours après nous sommes allés dans une autre banque pour la saisie et son compte était provisionné, du coup le montant reclamé a été cantonné. Notre créancier a contesté auprès du contentieux en disant que "saisie sur saisie ne vaut" que le Juge doit tout annuler. Auront ils raison? Aussi, mon Huissier a levé la saisie où le montant avait été et a recantonné le montant dû. Comment faire pour que le Juge me donne gain de cause, afin de les sommer de payer sans aucune autre forme de procédure? Svp j'ai grand besoin d'aide. Merci pour votre aimable attention et heureux de vous lire dans les prochaines heures. Merci.